

## COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL (PC-OC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**Type de Comité:** Comité subordonné

Durée de validité du mandat : 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<b>Pilier :</b> Etat de droit <b>Programme :</b> Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens <b>Sous-programme :</b> Action contre le crime et la protection des citoyens	
PRINCIPAUX LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du [comité parent], le PC-OC est chargé de compléter les livrables suivants, dans les délais suivants :	
	<i>Délai ▼</i>
1. Rédiger un document de politique traitant la question de l'accèsion des Etats tiers aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2022
2. Projet de protocole à la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale sur les relations avec le Parquet européen	31/12/2023
3. Projet de protocole mettant à jour la Convention européenne sur l'entraide judiciaire	31/12/2024
4. Outils pratiques et lignes directrices sur la coopération internationale en matière pénale	31/12/2025
5.	
6.	
COMPOSITION ▼	
<b>Membres :</b> Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent, en particulier des fonctionnaires en charge de la coopération internationale dans le domaine pénal.  Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).  Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.  Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.	
<b>Participants :</b> Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>- le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;</li><li>- le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) ;</li><li>- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;</li><li>- le Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) ;</li><li>- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.</li></ul> Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;</li><li>- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;</li><li>- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ;</li><li>- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;</li></ul>	

- l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) ;
- le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (HCR) ;
- le Tribunal pénal international (TPI) ;
- European Institute for Crime Prevention and Control (HEUNI) ;
- Organisation des États Américains (OEA) ;
- Réseau Ibéro-Américain pour la coopération juridique internationale (IberRed).

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes.

**METHODES DE TRAVAIL ▼**

	Réunions plénières ▼			Réunions du Groupe de travail ▼ Tous les États membres peuvent envoyer des représentants aux réunions du groupe de travail, sans défraiement.			Réunions du bureau ▼ Le Bureau est composé du Président et du Vice-président. L'un et l'autre sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable une fois.		
	Membres	Réunions	Jours	Membres	Réunions	Jours	Membres	Réunions	Jours
2022	47	2	3	9	2	3	XX	XX	XX
2023	47	2	3	9	2	3	XX	XX	XX
2024	47	2	3	9	2	3	XX	XX	XX
2025	47	2	3	9	2	3	XX	XX	XX

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le PC-OC tient deux réunions ordinaires par an, dont une peut être accueillie par un État membre. Lorsque l'une de ces réunions se tient dans un État membre, les dispositions prises avec le pays hôte doivent veiller à ce qu'elle n'occasionne pas de coûts supplémentaires pour le Conseil de l'Europe.

Le PC-OC désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

**INFORMATIONS BUDGETAIRES\***

[Veuillez **ne pas** compléter ce tableau. Les informations budgétaires seront remplies par la DPB sur la base des informations entrées dans le PBT]

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière K €	Bureau K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2022							
2023							
2024							
2025							

\* Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de **2021**.